

ARRETE N°28_2025A

portant engagement de la modification de droit commun n°2
du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 - Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024,

Vu la délibération DE_001_2025 en date du 11 février 2025 du Conseil Municipal de Puybegon demandant le lancement de la modification de droit commun n°2 du PLU par le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de modification n°2 du PLU de Puybegon présenté en commission Aménagement en date du 25juin2024,

Considérant que la modification de droit commun n°2 du PLU de Puybegon a notamment pour objet de :

- Instaurer des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

Considérant que les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification de droit commun telle que définie par l'Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon est engagée.

Article 2 :

La modification de droit commun n°2 du PLU de Puybegon porte notamment sur les points suivants :

- Instaurer des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,

- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisées dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.
- la mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr , rubrique plans locaux d'urbanisme.

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Monsieur le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Puybegon pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Journal La Dépêche).

Fait à Técou, le 14 AVR. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AVR. 2025

Publication - Mise en ligne le 14 AVR. 2025 et/ou Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	59

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	33

Vote Pour : 59
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
07 OCTOBRE 2025
Date d'Affichage
07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°197_2025

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Bilan de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon

Exposé des motifs

Par arrêté n°28_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2025, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé cette modification portent notamment sur :

- L'instauration de mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- La création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- L'adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- La modification de certains articles du règlement écrit.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Puybegon, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, rubrique Plan Locaux d'urbanisme.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il n'est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU de Puybegon définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Puybegon en date du 6 octobre 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification n°2 du PLU de Puybegon a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 15 avril 2025 jusqu'au 13 octobre 2025 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 avril 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique ;

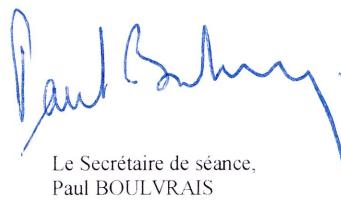
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE DE TIRER** un bilan favorable de la concertation menée sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Puybegon.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 OCT. 2025
- publication - mise en ligne
Le 20 OCT. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Paul Boulvrais

Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

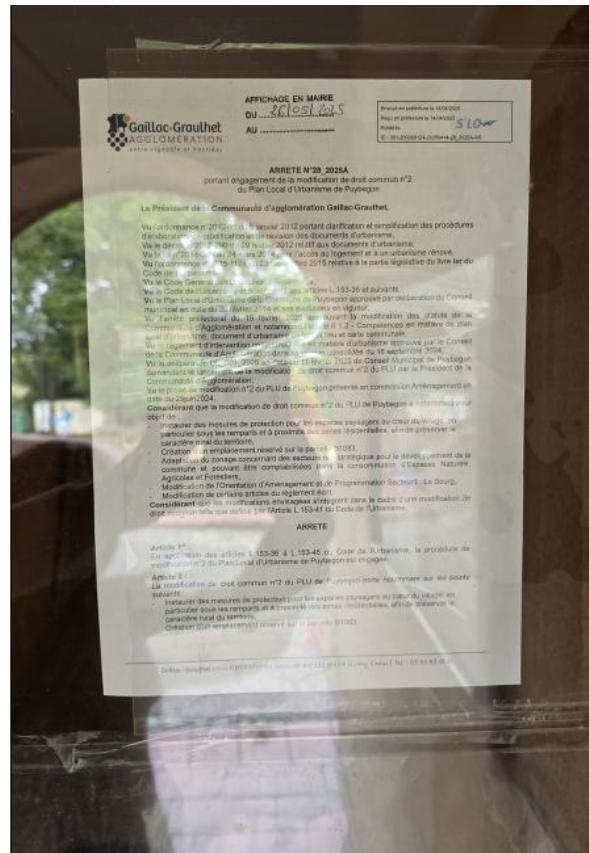
S²LO

ID : 081-200066124-20251013-197_2025-DE

BILAN DE CONCERTATION

BILAN DE CONCERTATION

Durant la phase de réalisation de la modification de droit commun du PLU de Puybegon, la commune de Puybegon et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont mis à disposition de la population un registre de concertation dans leurs locaux. La délibération de la commune ainsi que l'arrêté de la CAGG ont été affichés en mairie et au siège de la communauté d'agglomération.



Mairie de Puybegon

Une information a été publié sur le site internet de la mairie (cf. extrait ci-dessous).

Site internet de Puybegon

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE PUYBEGON

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 081-200066124-20251013-197_2025-DE

Mairie de Puybegon
146 followers • 5 suivis(e)s

Publications À propos Mentions Avis Followers Photos Plus ...

Intro
Puybegon est un village situé sur les hauteurs du canton de Graulhet comptant 650 habitants. Nous vous invitons à consulter l'actualité de votre commune sur cette page ou sur notre site internet.

Modifier votre bio

À la une

1 Mairie de Puybegon 2 Mairie de Puybegon
Reprise des cours de gym/pilates/ renforcement musculaire à la salle des fêtes Michèle VASSEUR de Puybegon ...
ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PUYBEGON ...

PLU Plan Local d'Urbanisme

Page Facebook de Puybegon

Durant cette phase de concertation, deux habitants se sont présentés en mairie (un en juin et un le 8 juillet) afin de demander des renseignements, oralement, sur les objets de la modification en cours. Il a été renseigné en direct par les agents présents de la mairie. Aucune demande écrite n'a été notifiée dans les registres.

Un registre numérique sur le site de la communauté d'agglomération a également permis aux habitants qui le souhaitaient de se manifester. Cependant, aucune contribution n'a été recensé.

MON AGGLO HABITER GRANDIR SE DIVERTIR SE DÉPLACER ENTREPRENDRE AVEC OSCA!

Registres dématérialisés de concertation du public // procédures en cours d'étude

PLU Rabastens - Révision allégée n°3	✓
PLU Rabastens - Modification n°4	✓
PLU Busque - Révision allégée n°1	✓
PLU de Peyrols - Révision allégée n°2	✓
PLU intercommunal Vère Grésigne - Révision allégée n°1	✓
PLU intercommunal Vère Grésigne - Révision allégée n°3	✓
PLU Graulhet - Modification n°6	✓
PLU de Rivières - Révision générale	✓
PLU de Puybegon - Modification n°2	✓

PLU de Puybegon - Modification n°2

Le projet consiste aux adaptations suivantes :

- Instaurer des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégique pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur 1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

À TÉLÉCHARGER

Arrêté d'engagement de la modification
PDF - 2,4 Mo

Registre numérique sur le site de la CAGG



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE PUYBEGON

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 081-200066124-20251013-197_2025-DE

Enfin une publication officielle a été faite dans le journal « la Dépêche » (cf. extrait ci-après).

LA DÉPÈCHE Jeudi 29 mai 202

ANNONCES

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Complément de l'engagement de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon

Par arrêté n°28_2025A en date du 14/04/2025, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon et a précisé les modalités de concertation.

Ces actes ont fait l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Un registre de la concertation, destiné aux observations de toute personne intéressée, est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie Puybegon aux jours et heures d'ouverture habituels et à l'accueil de la communauté d'agglomération à Técou.

Source : *La dépêche* – jeudi 29 mai 2025

Pièce : Bilan de concertation de la modification de droit commun n°2 du PLU de Puybegon
Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr